



REGLEMENT DES SERVICES RESTAURATION ET ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) Commune d'AUZEVILLE-TOLOSANE – Année scolaire 2024.2025

Les services Restauration et ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole) fonctionnent tous les jours scolaires, ils accueillent les enfants scolarisés aux écoles maternelles et élémentaires d'Auzeville-Tolosane

I – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES EN PERIODE SCOLAIRE

*** LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

Séquence du matin : 7h30 à 8h35 : accueil échelonné et animations

Séquence du midi : 12h00 à 13h50 : repas et animations, sieste et temps de relaxation

Séquence du soir : 16h15 à 18h30 : départ échelonné et animations, Temps d'Activités Périscolaires (TAP), temps aux devoirs

*** MERCREDI**

Séquence du matin : 7h30 à 9h50 : accueil échelonné, animations

Sur le temps de la pause méridienne, les enfants ne pourront participer à la séquence du midi que s'ils sont inscrits à la restauration. Sinon, ils ne seront accueillis qu'à partir de 13h50.

*** LUNDI – MARDI – JEUDI - VENDREDI**

Les repas sont servis à partir de 12h00

Pour les élémentaires, les repas sont servis en double service- 12h/12h45 – 12h50/13h35

La cuisine centrale confectionne les repas du midi des mercredis et des vacances scolaires sur les périodes d'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) dont le SICOVAL est gestionnaire- Ils sont servis à Aimé Césaire.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE.

II – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION

La restauration est un service communal mis en place dans le respect des objectifs généraux du service public : répondre aux besoins et attentes de la majorité des usagers. C'est une prestation de restauration collective avec un repas à 4 composantes (entrée, plat et son accompagnement, dessert + eau).

Par application des mesures sanitaires il est fait interdiction aux rationnaires d'apporter leurs denrées et aliments en cuisine ou en salle à manger. Font exception à cette règle les cas de Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI) définis sur prescription médicale et qui relèvent d'un dispositif mis en place en fonction d'un risque alimentaire pour la santé de l'enfant.

A l'égal de tous les services publics en France, le service est organisé dans le respect de la laïcité. Il est facultatif pour les enfants de l'utiliser.

Depuis la rentrée scolaire 2023, les repas sont confectionnés localement par des cuisiniers en cuisine centrale – liaison chaude.

Le choix des mets et menus proposés repose sur des considérations nutritionnelles, environnementales, diététiques, éducatives et économiques sans considérer des motifs d'ordre culturel au sens large du terme.

Par dérogation au critère d'ordre culturel, à l'instar de ce qui est recommandé dans les établissements de restauration avec menu unique, des substituts à la composante carnée sont proposés (poisson, œufs, protéines végétales ...). La substitution est la seule adaptation proposée et est applicable à tout rationnaire enfant ou adulte admis à prendre un repas dans l'établissement selon le choix qu'il aura mentionné lors de l'inscription.

Les menus sont affichés chaque mois aux portes des restaurants, des écoles, des ALAE, de l'ALSH et sur le site internet de la Mairie.

III – TARIFS :

Ils correspondent à la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 3 juillet 2024

Il est décidé que soit appliquée à tout enfant scolarisé sur la commune la même tarification que celle appliquée aux enfants dont les parents résident à Auzeville-Tolosane.

Les tarifs sont modulés selon un Quotient Familial (QF) est calculé sur présentation de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 en divisant le revenu fiscal de référence du foyer par 12 mois et par le nombre de parts fiscales du foyer.

Tarifs du service Restauration

Écart de QF	TRANCHE QF	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi
inf à 615	1	0,68 €
616 à 1022	2	0,99 €
1023 à 1203	3	2.03 €
1204 à 1388	4	3.36 €
1389 à 1596	5	4.86 €
1597 à 1757	6	5.59 €
1758 et au-delà	7	6.07 €

PRIX DU REPAS ADULTE : 6.93€

Tarifs du service périscolaire (ALAE) à la séquence

Écart de QF	TRANCHE QF	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI			MERCREDI
		Tarif séquence du matin 7h30/8h35	Tarif séquence du midi 12h/13h50	Tarif séquence du soir 16h15/18h30	Tarif séquence du matin 7h30/9h50
inf à 615	1	0,08 €	0,12 €	0,17 €	0,17 €
616 à 1022	2	0,18 €	0,29 €	0,38 €	0,39 €
1023 à 1203	3	0,30 €	0,51 €	0,66 €	0,67 €
1204 à 1388	4	0,42 €	0,70 €	0,90 €	0,92 €
1389 à 1596	5	0,53 €	0,90 €	1.12 €	1,17 €
1597 à 1757	6	0.60 €	1.02 €	1,28 €	1,32 €
1758 et au-delà	7	0,65 €	1.11 €	1,39 €	1,43 €

IV – INSCRIPTIONS :

Ce règlement ne tient pas lieu d'inscription. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.auzeville-tolosane.fr, (également disponible à l'accueil de la Mairie) et à remettre au secrétariat de la Mairie.

a/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence fixe du matin, pour les lundis, mardis, mercredis, jeudis et/ou vendredis, avec un engagement périodique ou annuel

b/ L'inscription à la séquence ALAE du midi implique l'inscription automatique à la Restauration., les enfants doivent être inscrits à la séquence et au repas fixes pour les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis avec engagement périodique ou annuel

c/ Les enfants doivent être inscrits à la séquence fixe du soir pour vendredis

- Pour les enfants souhaitant rester aux séquences ALAE « traditionnelles », l'inscription doit être effectuée avec un engagement périodique ou annuel
- Pour les enfants non-inscrits qui souhaitent participer aux temps d'activités périscolaires (TAP), les pré-inscriptions doivent être prises auprès des Directeurs des ALAE selon les modalités et à des dates qui seront fixées. Les parents devront formuler une demande d'inscription aux séquences du soir sur les dates des TAP choisies. Dans ce cadre la présence de l'enfant devra être effective sur toute la durée du TAP (Sur chaque période, les Directeurs ALAE communiqueront les plannings d'activités aux familles)

Pour tout besoin d'inscription ponctuel, pour une bonne organisation et surtout pour la sécurité et l'encadrement de vos enfants, il est obligatoire de procéder à l'inscription 48h avant la date souhaitée.

Pour information, les périodes sont : P1 : de septembre aux vacances d'automne – P2 : du retour des vacances d'automne aux vacances de fin d'année – P3 : du retour des vacances de fin d'année aux vacances d'hiver- P4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps- P5 : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été.

V – ABSENCES :

En cas d'absence, la famille devra la signaler dans un délai de 48h, sinon toute séquence réservée mais non utilisée sera facturée. En cas d'absence justifiée (certificat médical à présenter), aucune séquence de la période d'absence ne sera facturée

VI – FACTURATION :

Les familles recevront par voie postale une seule facture ALAE et Restauration ou une notification qui signale la génération de la facture dématérialisée (consultable sur son portail famille) chaque fin de mois, payable sous 30 jours. Le paiement peut s'effectuer en espèces, chèque bancaire, CESU (uniquement pour le service ALAE, et non pour celui de la restauration) et par paiement en ligne sur le Portail Famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieAuzevilleTolosane/accueil>

VII – NON RESPECT DES HORAIRES

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALAE, en cas de retard ils doivent prévenir la structure ALAE (coordonnées en fin de document). La famille signera sur le cahier de retard puis un courrier du Maire lui sera envoyé précisant la date et l'heure du retard. Aucun nouveau retard ne sera toléré.

VIII – DEPART ET ARRIVEE DES ENFANTS

- L'enfant en maternelle doit être accompagné par un adulte et remis aux animateurs lors de son arrivée le matin.
- Pour le soir, l'enfant en maternelle sera remis par les animateurs aux personnes mentionnées (de plus de 11 ans) sur la fiche de renseignement. Les enfants d'âge élémentaire pourront quitter seuls la structure ALAE si une autorisation est préalablement remplie sur la fiche de renseignements.

IX – COMPORTEMENT DE L'ENFANT

Les enfants et leurs parents s'engagent à respecter le personnel communal tant par leurs comportements, leurs attitudes et leurs propos.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Ils doivent absolument éviter tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, seront signalés aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant.

Tout comportement inadapté justifie au :

- 1^{er} constat : La direction de l'ALAE informe et échange sur la situation avec les parents
- 2^{ème} constat : un courrier d'avertissement aux parents en recommandé avec accusé de réception ou remis aux parents contre décharge

20240703

Envoyé en préfecture le 18/07/2024

Reçu en préfecture le 18/07/2024

Publié le  l'élue Adjoint au Maire en

ID : 031-213100357-20240709-20240703-DE

- 3^{ème} constat : une convocation des parents avec la direction de l'ALAE en charge du Pôle Éducation.
- 4^{ème} constat : une suspension temporaire d'une durée d'un mois maximum après avis de la Direction de l'ALAE et de l'élue Adjoint au Maire en charge du Pôle Éducation.
- 5^{ème} constat : Une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire après avis de la Direction de l'ALAE et de l'élue Adjoint au Maire en charge du Pôle Éducation.

Contacts des structures périscolaires ALAE

- * ALAE MATERNEL RENE GOSCINNY: 06.07.99.78.99
- * ALAE ELEMENTAIRE RENE GOSCINNY : 07.67.99.75.41
- * ALAE MATERNEL AIME CESAIRE : 05.61.14.70.77
- * ALAE ELEMENTAIRE AIME CESAIRE : 05.61.14.70.79

Fait à Auzeville-Tolosane, le 9 juillet 2024.

Le Maire,



Dominique LAGARDE

